



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0602022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER
M. GABORET
M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU
Pouvoir à Mme QUINTANA
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FARNAULT
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à Mme PLICHON**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°60/2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées.

2) Compte tenu des effectifs recensés dans les différents cours de l'école municipale de musique, il est nécessaire de créer deux postes à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique principal (entre 5h00 et 15h00) à compter du 1^{er} septembre 2022.

3) Au regard du développement du Centre d'Art Contemporain des Tanneries, il est proposé de créer un poste à temps complet d'Assistant de Médiation accessible à des candidats justifiant d'une expérience confirmée en médiation et aux agents relevant des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2022.

4) En raison des demandes croissantes de passeport biométrique, la Ville sera équipée d'une seconde station de dispositif de recueil de données biométriques, ainsi il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un poste à temps complet rattaché aux affaires générales d'agent d'accueil accessible aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE à l'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} septembre 2022, les postes suivants :

- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (entre 5h00 et 15h00)
- un poste à temps complet d'Assistant de Médiation accessible à des candidats justifiant d'une expérience confirmée en médiation et aux agents relevant des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B)
- un poste à temps complet rattaché aux affaires générales d'agent d'accueil accessible aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

LJ/N°60/2022

(suite n°1)

CRÉÉ à compter du 1^{er} octobre 2022 les postes suivants à temps complet :

- un poste d'adjoint administratif principal 2e classe
- un poste d'adjoint technique principal 1e classe
- deux postes d'adjoint technique principal 2e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal 2e classe
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1e classe
- un poste de brigadier-chef principal
- un poste de rédacteur principal de 2e classe
- un poste de technicien principal de 1e classe
- un poste d'ingénieur hors classe
- cinq postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- un poste d'animateur
- un poste d'adjoint administratif principal 1e classe
- trois postes d'adjoint technique principal 1e classe
- un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1e classe

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.